



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 30 mai 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE, Aurélie LE FICHER, Anne-Laure MARCHAL et Maryvonne MORICE

Etaient absents : Messieurs Alexis JANDET (donne pouvoir à Sabrina LANOE), Samuel GUYONVARCH et Mesdames Ange CROGUENNOC et Martine ROCA

Avant de commencer la réunion, Monsieur propose de rajouter un point à l'ordre du jour : achat de décorations de jour dans les rues de la ville

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :
LE THIEC Monique

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 11 avril 2022

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 11 avril 2022.

2/ Contrat d'assurances : lancement d'une consultation

Monsieur le Maire expose :

Une consultation pour les différents contrats d'assurances de la commune avait été lancée en 2016 auprès de Cabinet conseils afin de recenser les besoins, d'élaborer un cahier des charges, analyser les différentes offres et assister la collectivité dans la prise de décision et dans la mise en œuvre administrative des contrats.

La consultation concernait :

- L'assurance incendie et divers dommages aux biens
- La Responsabilité Civile Générale
- La Protection juridique pénale des agents territoriaux et des Elus
- La Protection juridique Générale

La société SMACL avait été la mieux-disante et la commune avait signé un marché avec elle pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Le contrat se terminait au 31 décembre 2021 et un avenant d'un an avait pu être signé afin d'avoir un délai raisonnable pour le lancement d'une nouvelle consultation.

Le contrat avec la SMACL prendra donc fin au 31 décembre 2022.

Monsieur Le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de lancer une consultation auprès de cabinets d'assurances.

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de désigner un cabinet qui assurera la commune pour Incendie et divers dommages aux biens, Responsabilité Civile Générale, Protection juridique pénale des agents territoriaux et des Elus et protection juridique générale**

3/ Décision modificative n° 1 – Budget assainissement

Monsieur SAVARY expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Conformément aux dispositions de l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts :

I. – 1. La taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé certains biens constituant des immobilisations et utilisés pour la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction peut être déduite, dans les conditions et suivant les modalités prévues au 2 et au 3, par l'entreprise utilisatrice qui n'en est pas elle-même propriétaire.

2. La taxe déductible est celle afférente :

1° Aux dépenses exposées pour les investissements publics que l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements, ou leurs établissements publics n'utilisent pas pour la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction et qu'ils confient à l'entreprise utilisatrice afin qu'elle assure, à ses frais et risques, la gestion du service public qu'ils lui ont déléguée ;

2° Aux immeubles édifiés par les sociétés de construction dont les parts ou actions donnent vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une fraction d'immeuble.

3. La taxe déductible est celle due ou supportée à raison de l'acquisition ou de la construction du bien, ou de la réalisation des travaux. La mise à disposition ou l'entrée en jouissance du bien, le retrait ou l'interruption dans la jouissance du bien sont assimilés à des transferts de propriété. Les personnes énumérées au 2 délivrent à l'utilisateur une attestation du montant de la taxe qui a grevé le bien. Une copie est adressée au service des impôts.

II. – Les redevables de la taxe sur la valeur ajoutée qui, compte tenu des dispositions du 2° du 1 et du 2° du 4 de l'article 298 du code général des impôts, ne peuvent opérer eux-mêmes les déductions auxquelles ils ont droit sont autorisés à transférer leurs droits à déduction aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée exigible lors de la mise à la consommation des produits pétroliers et assimilés énumérés au tableau B de l'article 265 du code des douanes.

Ce transfert s'effectue sous le couvert de certificats de transfert de droits à déduction.

Pour mémoire, un traité d'affermage a été signé le 20 décembre 2021 avec la Société STGS pour une durée de 10 ans et à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au vu des travaux prévus cette année sur le réseau d'eaux usées de la commune, il convient de délibérer afin de pouvoir récupérer le montant de la TVA par la Société STGS.

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser ces opérations et mettre ainsi du crédit au chapitre 041 (opérations d'ordre).

Monsieur SAVARY propose ainsi la décision modificative suivante pour l'exercice 2022 :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DM n°1 2022
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n° 1 au budget assainissement collectif telle-que présentée ci-dessus.**

4/ Carrousel

Monsieur Franck PAULAY expose :

Monsieur Mignot, propriétaire d'un carrousel (8 mètres de diamètre), a proposé d'installer son manège à La Roche-Bernard, place du Bouffay durant la saison estivale.

Le bureau communal avait validé ce projet et le carrousel devait être installé de début juin jusqu'au 2 octobre 2022 et ouvert tous les jours.

Cependant, l'arrivée du carrousel prend du retard et il ne pourra pas sans doute pas être installé cette année.

Les Elus décident quand même de proposer un tarif, à savoir :

- 22 € le m² pour la période

Un compteur EDF provisoire sera mis en place et à la charge du propriétaire.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le tarif d'occupation du domaine public pour un carrousel à 22 € le m² pour la saison 2022**

5/ Département : Convention d'occupation du domaine communal

Monsieur Le Maire expose :

Le port départemental de La Roche-Bernard a été concédé par le Département du Morbihan au Syndicat intercommunal (composé des trois communes : La Roche-Bernard, Férel et Marzan) qui en a confié la gestion et l'exploitation à la compagnie des ports du Morbihan par convention de délégation de service public en 2021.

En bord de Vilaine, la commune de La Roche-Bernard, labellisée Petite Cité de Caractère, a su préserver son charme, son authenticité et un patrimoine d'exception faisant de cette commune une destination touristique privilégiée, située au carrefour de deux départements (Morbihan et Loire-Atlantique).

Cependant, la commune de La Roche-Bernard est très contrainte en terme de stationnements en raison de sa superficie de 42 ha.

Afin de faciliter le stationnement de longue durée des véhicules à moteurs et des remorques à bateaux des plaisanciers du port de La Roche-Bernard, la Compagnie des Ports du Morbihan développe depuis plusieurs années des partenariats avec des professionnels ou des collectivités.

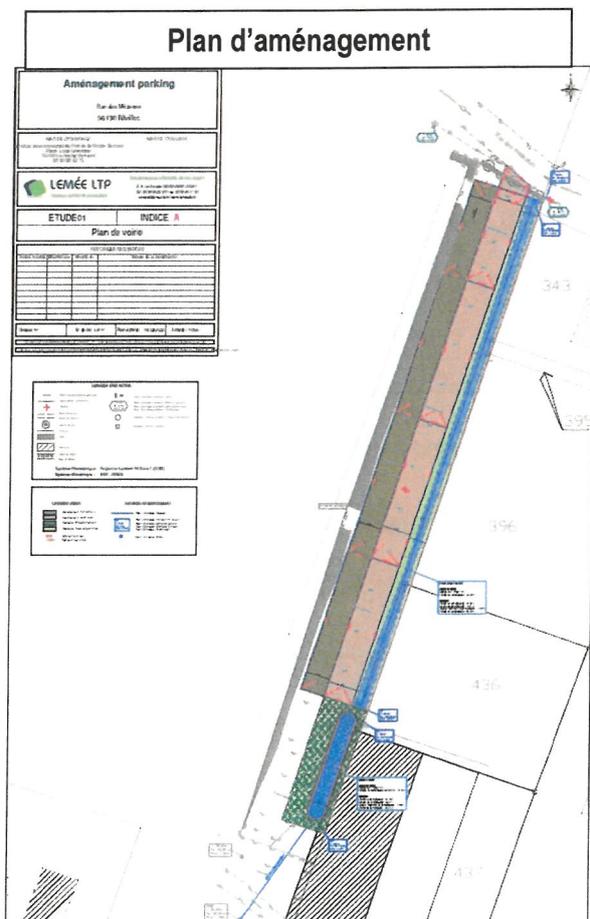
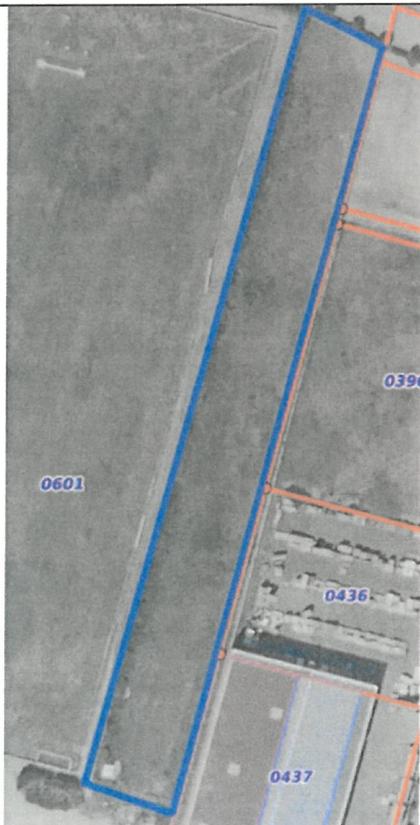
Dans ce contexte, la Compagnie des Ports souhaite bénéficier de la mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale de La Roche-Bernard située dans la zone des Métairies sur la commune de Nivillac.

La convention d'occupation serait conclue pour une durée de 10 ans et prendrait effet au 1^{er} mai 2022 pour un montant de 80 € HT par mois.

3 000 m² - 200m de longueur

La compagnie des Ports du Morbihan prend à sa charge le coût des travaux d'aménagement de la parcelle mise à disposition.

**Plan cadastral – Parcelle 601
(pour partie)**



Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal pour une durée de 10 ans**
- **DIT que la redevance est fixée à 80 € HT par mois**

6/ Dispositif Petites Villes de demain : Recrutement d'un chargé de projet

Monsieur Le Maire expose :

Le dispositif « Petites Villes de Demain » est axé sur le portage d'un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social pour lutter en priorité contre la dévitalisation des centres-villes.

Un courrier du Préfet du 9 décembre 2021 officialise notre intégration avec Muzillac et Nivillac. Le programme est accompagné pour 6 ans avec plusieurs appuis d'ingénieries : ANCT, ANAH et la Banque des territoires.

Un chef de projet est recruté par Arc Sud Bretagne et financé à 75 % par l'Etat. Pour les 25 % restant : 12.5 % à la charge de la communauté de communes et 12.5 % répartis de manière égale entre les communes.

Voici les missions qui seront confiées au chargé de projet :

1) Participer à la définition du projet de chacune des communes et définir leur programmation.

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et les projets en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec les maires et/ou élu référent et les DGS, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux dont le SCOT en cours de révision :
 - Pour Muzillac, s'appuyer sur le PLU et l'étude de revitalisation de 2017
 - Pour la Roche Bernard s'appuyer sur le PLU et les études au niveau du Port et du secteur de la Voûte notamment
 - Pour Nivillac, s'appuyer sur le PLU
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat (étude pré-opérationnelle OPAH), commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation citoyenne;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents dans le cadre de la contractualisation entre les trois communes et l'Etat, avec ses partenaires parties prenantes du dispositif " Petites Villes de Demain ".

2) Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel pour les trois communes

- Proposer une gouvernance politique et le pilotage technique dans le cadre de la répartition du temps de travail entre les trois communes
- Définir le programme opérationnel à partir de la faisabilité technique, juridique et financière des opérations et suivant le calendrier budgétaire propre à chacune des communes.

- Mettre en œuvre et suivre une étude pré-opérationnelle OPAH
- Préparer et exécuter les marchés publics pour le choix des prestataires (cahier des charges...).
- Gérer le budget global du programme dans le cadre alloué par chacune des communes.
- Constituer les dossiers de demande de subvention.
- Assurer le suivi et l'évaluation périodique des opérations, et leur reporting devant les référents concernés dans chaque commune.

3) Organiser le pilotage interne et l'animation du programme avec les partenaires

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées
- Associer et informer les acteurs privés et publics autour du projet.
- Coordonner les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants et usagers.

4) Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Idéalement, la prise de poste serait le 15 juin et au plus tard, le 1^{er} septembre.

Par ailleurs, une convention de refacturation sera établie par Arc Sud Bretagne afin de fixer la répartition du salaire du chargé de projet.

Il serait présent 1 journée toutes les 2 semaines à la communauté de communes et les 9 jours restants seraient réparties entre les 3 communes. (A confirmer)

Une convention d'adhésion sera également signée entre toutes les parties (Arc Sud Bretagne, les 3 communes et l'Etat) et à valider lors d'un prochain conseil municipal.

Dès la signature de ce document, nous disposons d'un délai de 18 mois pour démarrer la rédaction du projet de territoire.

Le conseil communautaire a délibéré à ce sujet le mardi 12 avril 2022

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après discussion et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition du recrutement d'un chargé de projet pour le dispositif « Petites Villes de Demain », mutualisé avec les communes de Nivillac, Muzillac et la communauté de communes**
- **DONNE PLEIN POUVOIR au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce dossier**

7/ Ecole Saint-Michel : avenant n° 11 au contrat d'association

Monsieur Patrice SAVARY rappelle la convention signée en 2011 entre la Commune de La Roche Bernard et l'OGEC Saint Michel relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association. Il y a donc lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte les montants pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur Patrice SAVARY précise que dans le cas où la Commune n'a pas d'école publique sur son territoire, la participation financière communale doit obligatoirement s'aligner sur les coûts moyens départementaux.

Les montants départementaux pour l'année 2021-2022 restent inchangés soit :

- 426.65 € par élève de classe élémentaire.
- 1 385.84 € par élève de classe maternelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat d'association de l'école Saint Michel
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget 202,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

8/ Subventions aux écoles

Monsieur Patrice SAVARY rappelle que depuis 2015 le Conseil municipal octroie aux écoles une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de dictionnaire
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques
- Les fournitures scolaires.

Pour cette année Monsieur Patrice SAVARY propose de continuer d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac pour les mêmes aides, à savoir : **75 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022** pour les enfants Rochois scolarisés à l'Ecole Andrée Chedid, Saint-Michel et Saint-Louis

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de **75 € par enfant et par année scolaire**, pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'Ecole des Petits Murins, à l'Ecole Saint-Louis et à l'Ecole Saint-Michel pour l'année scolaire 2021-2022
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal 2022 (chapitre 65) ;
- **PRECISE** que cette subvention regroupe :
 - Les voyages scolaires et sorties pédagogiques
 - L'arbre de Noël
 - Les fournitures scolaires
 - L'achat des dictionnaires
- **PRECISE** qu'un bilan, quant à l'utilisation de cette subvention sera demandé à la fin de l'année scolaire 2021-2022

9/ Ecole Saint-Michel : demande de subventions pour l'enseignement musical

Monsieur Patrice SAVARY fait part à l'assemblée d'une demande de subvention concernant l'enseignement musical.

Madame la Directrice sollicite le Conseil municipal pour une subvention de 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à Saint-Michel.

Cela représente 20 enfants soit $20 \times 55 \text{ €} = 1\,100 \text{ €}$ pour l'année scolaire 2021-2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, est amené à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel un montant de 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical, soit un montant de 1 100 € pour l'année 2021-2022 (55 € x 20 élèves) ;
- **DIRE** que cette dépense est inscrite au budget communal 2022 et sera imputée au chapitre 65.

10/ Ecole Saint-Michel : participation de la commune à la restauration scolaire

Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune.

Pour rappel, la participation à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 était de 3.56 € par enfant et par jour.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée de rester sur la même base de participation pour l'année scolaire 2021-2022.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 3.56 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint-Michel en septembre 2022 les frais de restauration scolaire dès que l'établissement nous aura transmis le nombre de repas pour l'année 2021-2022
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal 2022 et sera imputée au chapitre 65.

11/ Ecole Saint-Louis : demande de subventions

Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'école Saint Louis de Nivillac sollicite de la part de la commune de La Roche Bernard une participation de fonctionnement et de subvention pour activités culturelles (voyages scolaires et pédagogiques ; arbre de Noël, fournitures scolaires et achat de dictionnaire) et musicales pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Le coût des frais de fonctionnement estimé par la commune de Nivillac pour un élève est, pour l'année scolaire 2021-2022 :

- 1 266.05 € pour un enfant en école maternelle
- 392.99 € pour un enfant en école élémentaire

Cette année, 8 enfants sont scolarisés à l'école Saint Louis (soit 5 élèves en classe élémentaire et 3 élèves en classe maternelle).

Monsieur Patrice SAVARY explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Par ailleurs, le coût de l'enseignement musical (calculé par la commune de Nivillac), s'élève pour 2021-2022 à 42.25 € pour un élève de maternelle et à 49.21 € pour un élève de classe élémentaire. Monsieur Patrice SAVARY propose de participer à la même hauteur.

Vu l'exposé de Madame Monsieur Patrice SAVARY;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la participation de fonctionnement à 1 266.05 € par élève de maternelle et à 392.99 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'Ecole Saint-Louis pour l'année 2021-2022**
- **FIXE le montant des participations pour l'enseignement musical à 42.25 € par élève de classe de maternelle et à 49.21 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022**

12/ Subventions aux associations

Madame Monique LE THIEC présente les demandes de subventions pour les associations caritatives. La commission affaires sociales s'est réuni le lundi 23 mai.

Voici ainsi les propositions de subventions pour l'année 2022.

◆ Associations caritatives

	Associations	Subventions 2021	Demandes 2022	Propositions 2022	ADOPTES EN 2022
1	ADMR	1 € / habitant	1,50 € / habitant	1,50 € / habitant	1,50 € / habitant
2	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300 €	300 €	300 €	300 €
3	APF France HANDICAP	0 €	100 €	100 €	100 €
4	Entraid' Addict 44 ex Alcool Assistance Loire Atlantique	120 €	100 €	100 €	100 €
5	FAVEC 56 Asso. Départ. Conjointes survivants et parents d'Orphelins	100 €	100 €	100 €	100 €
6	FNATH	200 €	200 €	200 €	200 €
7	JALMALV ST NAZAIRE PRESQU'ILE		5 000 €	1 000 €	1 000 €
8	TELETHON		500 €	500 €	500 €
9	LE SOUVENIR Français	100,00 €	100 €	100 €	100 €
10	LES RESTOS DU CŒUR	160 €	160 €	160 €	160 €

11	SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France	200,00 €	500 €	300 €	300 €
12	SNSM	200,00 €	450 €	200 €	200 €
13	Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan	-	100 €	100 €	100 €
TOTAL				3 160,00 €	3 160.00 € (hors ADMR)

Monsieur Patrice SAVARY présente les propositions 2022, validées lors de la commissions du 23 mai dernier.

◆ Autres associations

	Associations	Subventions 2021	Demandes 2022	Propositions 2022	ADOPTES EN 2022
1	ACL Cinéma	840 €	500 €	500 €	500 e
2	Ar'Images	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
3	Association des Usagers du Port (AUP)	-	200 €	200 €	200 €
4	AVIRON TRADITIONNEL DE VILAINE MARITIME	1 200 €	1 500 €	500 €	500 €
5	Cirque Loisirs Temps libre	-	-	1 000 €	1 000 €
6	Club Rochois de Gymnastique	200 €	200 €	200 €	200 €
7	Coef 109	-	300 €	300 €	300 €
8	Coup de pouces aux devoirs	-	-	100 €	100 €
9	ENSEMBLE CHORAL DE LA ROCHE BERNARD	800 €	800 €	400 €	400 €
10	FILERI FILERA	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €
11	Football Club de Basse Vilaine (FCBV)	2 500 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
12	Jazz comme une image	1 500 €	2 500 €	1 500 €	1 500 €
13	LA BOITE A COULEURS	350 €	250 €	250 €	250 €
14	LA ROCHE DYNAMIQUE	-	4 000 €	1 500 €	1 500 €
15	Les Amis du Musée de la Vilaine Maritime	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
16	Loisirs Temps Libre	500 €	500 €	500 €	500 €
17	L'Outil en mains Estuaire de Vilaine	200 €	300 €	200 €	200 €
18	OMCSL	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €

19	SPORT NATURE ROCHE VILAINE (SNRV)	-	800 €	500 €	500 €
20	VILAINE EN FETE	-	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Total				17 650 €	17650 €

Après discussion et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité ;

- VALIDE les demandes de subventions aux associations
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 seront imputées au chapitre 65

13/ Adhésion au service de Système d'Information Géographique mutualisé de la Communauté de Communes

Le Maire rapporte que la Communauté de Communes dispose, depuis 2019, d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de répondre aux besoins de ses agents en termes de création, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géographiques. Celui-ci constitue un outil de gestion et d'aide à la décision offrant un appui transversal aux services d'ASB dans l'accomplissement de leurs différentes missions.

Depuis la mise en œuvre de ce SIG, les communes de la Communauté de Communes ont exprimé un intérêt à disposer d'un tel service.

La Communauté de Communes a proposé de mutualiser son service SIG. Un recueil de besoins et une étude de dimensionnement auprès d'élus et d'agents des 12 communes a permis de définir un périmètre de services rendus par le SIG, détaillé dans la « convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes ».

Ce service sera assuré par le géomaticien, agent de catégorie B, employé par la Communauté de Communes sur une mission pérenne.

Deux modalités financières sont prévues correspondant aux deux niveaux de services définis dans la convention :

- Pour le temps travail partagé entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes pour les services de base
 - o Le principe retenu de financement du service est un principe de solidarité ;
 - o La Communauté de Communes porte le financement du service à hauteur de 80% soit 34 040€ prévisionnels, les 20% restant soit 8 510€ prévisionnels sont répartis entre les communes en fonction d'une proratisation selon la population DGF année N-1 ;
 - o La Communauté de Communes facturera le service aux collectivités utilisatrices en fonction de la population DGF. Le montant prévisionnel propre à chaque commune est détaillé dans la convention.
- Pour le nombre d'heures consacrées au temps de travail affecté à chaque collectivité qui lèverait l'option « cartographie à la demande » :
 - o Chaque heure affectée à la commune sera facturée à celle-ci ;
 - o Cette facturation sera réalisée selon un coût horaire de 26,50 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADHERE au service SIG mutualisé proposé par la Communauté de Communes,
- AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté de Communes la convention de prestation de services relative à la mutualisation du SIG de la Communauté de Communes.

14/Décoration de jour

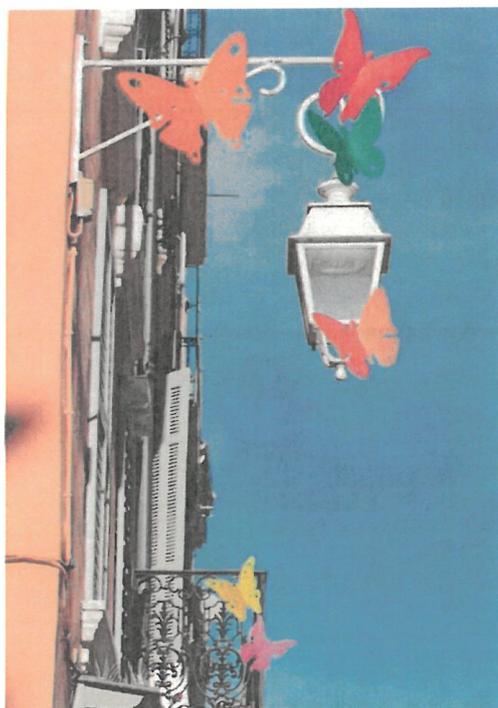
Monsieur SAVARY expose :

D'habitude, pour la saison estivale, des drapeaux sont installés en ville. Cette année, Monsieur SAVARY propose de dynamiser le centre-bourg et d'y installer un ciel de papillons.

Cette décoration de jour permettra d'égayer les rues de façon originale. La partie haute de la ville serait ainsi décorée par des papillons multicolores. Des papillons seraient également installés également place Dugueslin et peut-être éparpillés en ville (candélabres, arbres). Ces éléments ont une durée de vie d'environ 4 ans.

Ci-dessous, un aperçu du projet :





La Société BREZAC nous a proposé un devis pour un ciel de papillons de 25 m et 300 papillons de 3 tailles et couleurs différentes à « éparpiller » pour un montant TTC de 5 592 €.

Plusieurs Elus trouvent que le coût est trop élevé et que le projet n'est pas mûr et réfléchi.

Monsieur SAVARY explique que les anciens drapeaux ne sont pas en bon état et ne peuvent pas être réinstallés cette année. Les Rochois apprécient les décorations estivales et si on ne met pas en place les papillons, le délai sera trop court pour prévoir autre chose cette année.

Aurélie LE FICHER propose pour la saison prochaine, en lien les artisans de La Roche-Bernard de faire un atelier afin de créer une décoration dans les vieux Quartiers.

Monsieur Le Maire précise qu'une participation de la commune pourra être envisagée et des ateliers participatifs organisés, en lien avec les artisans d'art Rochois. Pour l'année prochaine, il vaudra prévoir assez tôt l'organisation de ces ateliers.

Monsieur MARTEL explique qu'avec les travaux rue Saint-James qui débutent et les changements de circulation qui incombent à cette modification, cette installation permettrait de marquer cet espace pour les visiteurs et les habitants.

Monsieur Le Maire rajoute que cela peut faire venir davantage de visiteurs en haut de la ville et faire de ces éléments une vraie impulsion. Le fait de mettre ces papillons cette année ne vaudra pas signifier que ce thème sera remis tous les ans. Objectif pour la suite : réfléchir à une autre proposition suivant les quartiers (port, vieux quartiers...), avec une identité pour chacun d'entre eux. Cette année, on va surtout se consacrer sur la descente Saint-James.

Après discussion, il est décidé de réduire le nombre de papillons à l'unité et de n'en prendre que 180 au lieu des 300 prévus et de maintenir l'installation du plafond de 25 mètres pour un montant de 4 944 € TTC.

Ainsi, l'assemblée, avec 3 votes CONTRE, 4 ABSTENTION et 5 POUR :

- DECIDE de valider le devis avec la Société BREZAC pour l'installation d'un ciel de papillons de 25 mètres et de 180 papillons pour un montant de 4 944 € TTC

15/ Questions diverses

- Résultat camping

Chiffre d'affaires en 2021 au 31 mai 2021 : 9619 €

2022 : 30 601 €

Cabane en cours de production

Problème d'approvisionnement bois. Arrivée des cabanes avec du retard

- Place de la Voûte

Permis d'aménager en cours

Avant dépôt rdv avec A-MAR

Mise en ligne appel d'offres : mi-juillet

Remise des plis pour le 29 août

Cao : début septembre

- Fermeture des quais

Week-end prochain : fermeture exceptionnelle les 4, 5 et 6 juin

Ensuite à partir du 25 juin jusqu'au 18 septembre

Samedi, dimanche et jours fériés de 12h à 23h

Personnel du camping : met les barrières en place

- Les Garennes

Problème de stationnement aux Garennes

Stationnement anarchique sur l'herbe

Un Groupe de réflexion va se mettre en place pour trouver des solutions

Réunion avec les Riverains – pour analyser tous les problèmes

Prochains conseils municipaux :

Lundi 20 juin 2022 et lundi 12 septembre 2022.

L'ordre du jour étant abordé, le Maire lève la séance vers 21h30

